
Plan de protection global spécifique pour la branche muséale

30 avril 2020

L'assouplissement des mesures sanitaires, qui prévoit notamment la réouverture des musées dès le 11 mai 2020, s'accompagnera de plans de protection. Sur la base des principes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en matière de protection de la santé des travailleurs, l'AMS a élaboré un plan de protection global spécifique à la branche muséale. Chaque institution doit élaborer un plan individuel en s'appuyant sur ce présent plan et sur les prescriptions de l'OFSP et du SECO et en prenant compte des spécificités (bâtiment, personnel). Les plans individuels doivent également être en concordance avec les mesures des autorités cantonales.

Les recommandations suivantes s'adressent aux diverses institutions muséales (châteaux compris), aussi celles qui proposent des visites en plein air (visites guidées de monuments, musées en plein air). Les jardins botaniques et zoologiques, qui devraient pouvoir ouvrir dès le 8 juin, se réfèrent à zoosuisse qui a élaboré son propre concept, les bibliothèques à Bibliosuisse et les archives à l'Association des archives suisses.

L'exploitation des boutiques de musées n'est possible qu'en lien avec l'ouverture des musées et en tenant compte des directives applicables aux magasins. L'exploitation des auditoriums et salles de cinéma internes doit répondre aux mêmes critères de distance et de sécurité. Pour les organiser, on peut se référer aux recommandations pour les théâtres et cinémas. Les restaurants et cafés des musées sont tenus de respecter les directives fixées pour la branche de la gastronomie. La location de salles est possible tant que toutes les mesures de protection sont respectées.

Chaque institution doit communiquer son plan individuel de protection au personnel et au public et le faire appliquer. Le concept doit être signé et nous conseillons de le publier. Les plans de protection ont pour objectif de protéger la santé de la population ainsi que des collaborateurs, et doivent pour cela garantir que les organisations sont en mesure de respecter les règles d'hygiène et de distance.

Les musées se tiennent à leurs plans individuels de protection sans négliger la sécurité des collections (surveillance des collections, climat dans les salles). La sécurité des collections et du bâtiment devrait également être assurée tant que les musées restent fermés au public, même si la présence du personnel est diminuée. Lors de l'installation des mesures de protection, l'utilisation du matériel de balisage doit se faire sans toucher aux œuvres, aux meubles de collection, aux sols et parois dans les bâtiments historiques. Pour l'affichage et le marquage au sol, informer le personnel sur les techniques d'affichage et proscrire les autocollants qui laissent des traces indélébiles au sol et aux diverses surfaces.

La dernière actualisation de ce plan date du 30 avril 2020. La situation évoluant constamment, nous appelons les musées à prévoir de la souplesse et à s'adapter rapidement aux décisions de l'OFSP et des autorités cantonales. Parallèlement, il est recommandé d'observer la situation dans sa propre institution et d'adapter ses mesures continuellement.

Les apports *en italique* sont des conseils de bonne pratique ou des exemples.

1. Hygiène des mains

- Mettre à disposition du matériel d'hygiène : des lavabos avec du savon et des serviettes propres (si possible des essuie-mains en papier jetable ou un linge à usage unique) et du désinfectant. Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance. Le produit désinfectant est disponible à l'entrée du musée, à la caisse, à proximité des casiers du vestiaire (et là où il y a des interactions).
- Comptoir d'accueil et boutique :
 - Retirer les flyers, les documents, les exemplaires de consultation et tout ce qui pourrait être manipulé. *Afficher de manière visible les prix et les tables des matières des publications.*
 - Pas de paiement avec de l'argent liquide mais au moyen de carte bancaire, si possible sans contact. S'il doit y avoir un échange, organiser une zone de dépôt sans contact direct. Scanner les billets plutôt que les déchirer. *Si l'instauration de telles mesures nécessite trop de ressources ou est impossible, le musée peut aussi décider de proposer une entrée gratuite avec possibilité de faire un don.*
- Maintenir les portes ouvertes si elles ne sont pas automatiques
- Ne pas donner accès au matériel « hands-on » (écrans tactiles, objets à toucher) ou bien le désinfecter à chaque usage, idem pour les audio-guides. *Privilégier une version sur les propres smartphones du public.*

2. Garder ses distances

- Zones de contact, de déplacement et d'attente
 - Comptoir d'accueil, d'information et caisse : Maintenir une distance de 2 mètres entre visiteur-se et personnel d'accueil, installer des structures de protection (*par exemple en plexiglas*), faire des marques au sol pour garder la distance, prévoir une file d'attente à l'extérieur du bâtiment. *Pour fluidifier l'accueil, organiser une vente de billets en ligne, utiliser le biais de plateformes pour la vente de tickets ou de bons en ligne.*
 - Pour les éviter, gérer les attroupements aux endroits où les personnes affluent par un marquage au sol tous les 2 mètres (accueil, toilettes, vestiaires).
 - Permettre un nombre limité de personnes dans le musée : une personne par 10 m². *Connaître le nombre de personnes maximum pour le musée et par salle, compter les personnes (personnel inclus), afficher ce nombre (permet aussi un auto-contrôle et rassure le public) et le faire respecter. Le calcul du nombre maximum de personnes exclut les surfaces fermées ou pas adaptées.*
 - Distance sociale dans les salles : Faire respecter la distance de 2 mètres entre chaque personne. *Surveiller les attractions spéciales ou y renoncer (film passant chaque heure, œuvre animée chaque heure), contrôler les œuvres « phares » du musée. Établir et baliser un parcours à sens unique, fermer les espaces trop étroits où la distance de sécurité ne peut pas être assurée, limiter les sièges ou les éloigner, assurer la distance aussi sur les bancs devant les œuvres.*
 - Maintenir des heures d'ouverture suffisamment étendues pour éviter les concentrations de public. *Si cela n'est pas possible, proposer des visites sur demande.*

- Les visites en plein air doivent aussi respecter la règle de distance de 2 mètres entre les personnes. *Trouver des moyens pour partager les informations (mégaphones, informations visuelles...)*
- Locaux, bureaux, ateliers, dépôts, archives, bibliothèques et salles de travail
 - Assurer la distance de 2 mètres entre le personnel, les réunions internes sont possibles dans des locaux qui comptent 4m² par personne et avec une distance de 2 mètres entre les personnes. *Alterner les horaires de travail pour maintenir une distance de 2 mètres entre chaque personne et si possible, opter pour le télétravail.*
 - Prévoir une division des locaux entre les postes de travail, si nécessaire (*plexiglas*)
 - Éviter les poignées de main et les bises.
 - Les salles de lecture des bibliothèques doivent être fermées.

3. Nettoyage

- Pourvoir le personnel de nettoyage d'équipements (gants, masques) et des produits adéquats (prendre conseil auprès des droguistes). Établir un programme de nettoyage (augmenter la fréquence) et organiser le personnel qui le fait.
- Désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées : les boutons d'ascenseur, les poignées de portes, les rampes d'escalier, le matériel de bureau, les téléphones, les claviers d'ordinateur, les machines de paiement.
- Augmenter l'aération des locaux et assurer le renouvellement de l'air.
- Éliminer les déchets de manière professionnelle.

4. Personnes vulnérables

- Le personnel à risque (+ de 65 ans ou vulnérable au sens de [l'ordonnance 2](#) sur les mesures pour lutter contre le COVID) ne doit pas être exposé. Ce groupe doit pouvoir travailler à distance ou en back-office. *Les musées gérés par des personnes de + 65 ans n'ouvrent que s'ils peuvent trouver d'autres personnes pour assurer la surveillance et l'accueil.*
- Proposer des salles spéciales à l'attention de ces personnes.

5. Personnes atteintes du COVID-19 au poste de travail

- Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP.
- Les personnes atteintes de symptômes de COVID-19, même légers, prennent contact avec leur médecin pour se faire tester.

6. Situations de travail particulières

- Le port de gants chirurgicaux/masque facial n'est recommandé que dans des situations de rapprochement entre les collaborateurs. *Par exemple lorsqu'il faut manipuler des objets à plusieurs. Le musée peut prévoir quelques masques et gants pour des situations d'urgence.*
- Le personnel est régulièrement formé à l'utilisation des équipements de protection (gants et masques).

7. Information

- Informer le personnel régulièrement :
 - Informer de toutes les mesures prises par le musée afin que le personnel les applique et les fasse appliquer par le public.
 - Rappeler les règles de protection de l'OFSP : se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au désinfectant (en particulier à l'arrivée au travail, entre des interactions avec le public et après les pauses), tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude, jeter les mouchoirs usagés.
- Informer son public :
 - À l'avance (sur Internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus.
 - Si des espaces doivent être fermés, informer le public que c'est provisoire.
 - Rester disponible pour son public et proposer un accueil adapté à un programme particulier, en fonction des disponibilités et des demandes.
 - Informer que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.
- Afficher dans l'établissement la campagne de communication de l'OFSP (à télécharger [ici](#))

8. Programme des musées

- À la date du 30 avril, les manifestations sont interdites, tout comme les rassemblements de plus de 5 personnes.
- Adapter son offre aux possibilités des espaces, ne pas ouvrir les espaces ou parties d'exposition qui ne permettent pas les mesures d'hygiène et de distance. *Si c'est le cas, en informer son public.*
- Toute animation, démonstration ou visite guidée doit correspondre aux critères du nombre de personnes dans un espace (10 m² par personne) et de distance sociale (2 mètres entre chaque personne).
- Le tourisme sera à l'arrêt lors de la réouverture : Miser sur un public local, créer des partenariats avec l'office du tourisme et d'autres institutions régionales pour une communication prudente mais positive.
- D'ici l'ouverture, maintenir le contact avec le public, l'informer, proposer des activités numériques, le rassurer sur une prochaine visite. Créer une atmosphère positive pour accueillir à nouveau le public dans les musées qui sont des lieux importants d'échange et de rencontre.